

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt le vingt février, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves LEHOUELLEUR, Maire.

Etaient présents : MM. : Y. LEHOUELLEUR, J. QUANTIN, JE. PIGACHE, JM. REUILLON, PH. DAMBRINE, JL ROIS, CL. HUON, Mmes D. SILVESTRE, G. DENIS, B. VIGREUX.

Absents : M. CH. QUANTIN, O. GUENAND, O. MACIA, Mme M. MARCHAND.

Pouvoirs : M. CH. QUANTIN à M. J. QUANTIN  
M. O.MACIA à M. Y. LEHOUELLEUR

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Louis ROIS.

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Compte de Gestion 2019
- Approbation du Compte Administratif 2019
- Affectation de résultats de fonctionnement 2019
- Vote anticipé – Dépenses d'investissement
- Jardin des souvenirs - Tarif
- Modification des statuts – Prise de la compétence optionnelle « Maison France Service » - Agglopolys
- Revalorisation des participations communales – M.N.T (Mutuelle du personnel)
- Demande d'aide financière – voyage scolaire de l'Ecole de Monteaux
- Règlement salles - réunions électorales
- Questions et informations diverses

### **SEANCE**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2019 à l'unanimité.

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

M. le Maire donne la parole à M. Pascal DUBOIS, trésorier public de Blois-Agglomération pour présenter les comptes 2019 de la commune.

Il indique que le but est de vérifier que le budget voté a été respecté, qu'il n'y a pas de dépassement de crédits, de voir comment a évolué le résultat par rapport à l'année précédente et quelles marges de manœuvre peuvent en ressortir pour le futur.

M. le Maire ajoute que la somme de 274 000 € est due à l'emprunt de 150 000 € qui a été souscrit à un taux très avantageux. Une fois que les travaux sont exécutés les entreprises doivent être payées dès lors que la réception des travaux a été réalisée, alors même que les subventions sont versées bien après. Il fallait donc prévoir une trésorerie suffisante.

Après avoir détaillé les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement, il est constaté que les 2 sections sont en excédent. L'excédent de la section de fonctionnement est de 274 265.78 € et celui de la section d'investissement de 862,73 €.

L'excédent de la section de fonctionnement est en hausse par rapport à l'année précédente de 28 000 €.

M. DUBOIS présente les points importants de l'analyse financière de la Commune à savoir :

- La situation financière de la commune est bonne.
- Les produits réels ont augmentés de 5.2 %
- Les charges réelles ont diminuées de 2.1 %. Ce qui fait que la CAF brute (Capacité d'autofinancement brut) augmente d'une façon importante (un tiers).

Cette CAF est comparée avec le total des produits réels, faite à l'aide des seuils d'appréciation. Pour que la CAF brute soit correcte, elle doit être supérieure à 15 % des produits réels de fonctionnement. La commune est à 28.1 %.

La CAF brute sert à pour rembourser la dette. Une fois la dette remboursée, la CAF devient la CAF nette qui aide à investir ou à rembourser les annuités de la dette à venir

La CAF nette de la commune a augmenté du fait de l'augmentation de la CAF brute. La CAF nette représente 21.6 % des produits réels de fonctionnement.. Le seuil minimum est de 10 % des produits de fonctionnement réels.

La commune a emprunté 150 000 €, malgré cela, l'endettement par habitant de la commune reste nettement inférieur à la moyenne départementale de 2018. La commune est à 390 € par habitant et la moyenne départementale 2018 de 574 €.

La situation financière de la commune est donc satisfaisante.

Chaque investissement nouveau doit être étudié pour voir quelles conséquences cela peut avoir ensuite.

Un investissement important peut vite détériorer la situation financière de la commune. Il faut à chaque fois se poser la question des conséquences futures et non seulement des conséquences immédiates mais aussi celles des coûts de fonctionnement induits.

Les frais de personnel de la commune par habitant sont de 158 € qui sont très inférieurs à la moyenne départementale qui est de plus de 250 € par hab.

Cela est dû au fait que l'employé absent pour maladie n'a pas été remplacé ainsi que le deuxième employé sous contrat. Seule l'ouverture du bureau de poste est maintenue.

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Après approbation du Compte de Gestion 2019, il est présenté le Compte Administratif 2019 du budget communal.

Les résultats définitifs du Compte Administratif 2019 sont les suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 434 038.11 €  
Recettes : 708 303.89 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 274 265.78 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 340 012.39 €  
Recettes : 340 875.12 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : 862.73 €

EXCEDENT DE CLOTURE : 275 128.51 €

Le Conseil Municipal approuve par 9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, le Compte Administratif 2019 du budget communal.

M. le Maire indique que le budget primitif prévisionnel sera voté par la nouvelle équipe municipale qui peut être voté jusqu'au 30 avril.

Il indique également que l'installation du nouveau conseil municipal aura lieu le samedi 28 mars pour élire son Maire et ses Adjoints s'il y a 2 tours de scrutin.

## **AFFECTATION DE RESULTATS DE FONCTIONNEMENT**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019  
Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : 274 265.78 €
- Un excédent cumulé d'investissement de : 862.73 €
- Un solde de restes à réaliser de : 0.00 €

**Décide** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- A titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) : 0.00 €

Le solde disponible est affecté comme suit :

- Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement : 274 265.78 €.

## **VOTE ANTICIPE – DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, stipule :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation ..... ».*

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Au cas particulier de l'exercice 2019, les budgets seront votés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

M. le Maire indique que les dépenses d'investissements inscrites aux chapitres 20 et 21 votées au BP 2019 étaient de 269 674.08 €.

Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé l'ouverture des crédits d'investissements suivants :

2051	Concessions et droits similaires	3 000 €
2135	Install. Générales, agencements, aménagements des constructions	21 500 €
204172	Autres Ets Publ. Locaux	5 000 €
2152	Install. Matériels et outillage techniques	1 290 €
TOTAL		30 790 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces inscriptions anticipées au budget 2020 définies ci-dessus.

#### **JARDIN DES SOUVENIRS - TARIF**

M. le Maire informe le Conseil que certaines personnes ne souhaitent pas acheter une case au columbarium pour y déposer les cendres funéraires mais de les disperser dans le jardin des souvenirs.

Il indique également que la commune n'applique pas de tarif à ce jour et demande au Conseil s'il souhaite qu'un tarif soit appliqué.

M. le Maire rappelle qu'une plaque est mise sur la stèle et pour qu'elle soit uniforme, celle-ci est fournie par la commune gratuitement alors que le prix de revient est d'environ 30 €.

M. le Maire propose que le prix de la dispersion des cendres soit fixé entre 50 à 150 €. Après débat, M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif de la dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs à 50 €.

#### **MODIFICATION DES STATUTS – PRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « MAISON France SERVICES » - AGGLOPOLYS**

La circulaire du Premier Ministre en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 porte sur la création du réseau « France Services », qui vise à une refonte complète du réseau existant des Maisons de Services Au Public (MSAP) qui ont vocation à devenir avant le 31 décembre 2021 MFS une fois labélisées.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme compétence optionnelle " 7 " la création et gestion de maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ainsi, trois grands objectifs sont poursuivis par le réseau des maisons France services :

- une plus grande accessibilité des services au public à travers des accueils physiques polyvalents ou des services publics itinérants ;
- une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;
- une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Le gouvernement a décidé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'implanter dans un premier temps 300 Maisons France services qui seront réparties entre nouvelles implantations et labellisation de MSAP qui respecteront les nouvelles exigences de qualité de services.

L'objectif est de couvrir, avant fin 2022, l'ensemble des cantons. Les nouveaux projets d'implantation seront portés par des collectivités territoriales, des associations, des opérateurs partenaires (ex : MSA) ou par La Poste.

M. le Maire indique qu'il devrait y en avoir une à Herbault ou à Onzain, le canton étant à Onzain.

Dans ce contexte, les instances de la Communauté d'agglomération, ont jugé pertinent d'inscrire cette compétence :

**" Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations "** dans ses statuts, s'agissant d'une compétence optionnelle qui sera exercée à titre facultatif.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'approuver le transfert de compétence tel que décrit précédemment et développé dans le projet de nouveaux statuts.

De modifier les statuts de la Communauté d'agglomération.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

## **REVALORISATION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES – MNT**

La mutuelle nationale des territoires ne cesse d'augmenter chaque année. L'augmentation s'élève en 2020 entre 13 à 16 %, ce qui fait une augmentation de 13 € à 21 € par contrat individuel souscrit par les agents.

Le personnel communal sollicite le Conseil afin d'obtenir une revalorisation mensuelle des participations communales sachant que chaque agent peut souscrire 2 prestations. L'une étant la complémentaire santé souscrite en 2012 et l'autre la garantie maintien de salaire souscrite en 2016.

La commune participe financièrement à hauteur de 25 € pour la complémentaire santé et à 20 € pour la garantie maintien de salaire. La dernière revalorisation communale datant de 2017.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'augmentation des participations communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la revalorisation des participations communales à 10 € par contrat souscrit par les agents à la Complémentaire Santé et à 5 € pour la Garantie maintien de Salaire.

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – VOYAGE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE MONTEAUX**

M. le Maire informe le Conseil que la classe de CM1-CM2 de l'école de Monteaux a sollicité la commune afin d'obtenir une aide financière pour réaliser un voyage scolaire à Arville durant 3 jours.

Il indique que la commune de Veuzain-sur-Loire a voté uniquement pour chacun des 4 élèves habitant la commune déléguée de Veuves et de son côté la commune de Mesland pour l'ensemble de la classe soit 30 € par élève pour un montant total de 720 €.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le montant de l'aide financière, soit à l'ensemble des élèves, soit uniquement aux élèves habitant la commune.

Mme DENIS indique que les participations communales sont réparties sur l'ensemble des élèves quelle que soit la somme.

Un premier vote est proposé à 30 € pour 20 élèves. 2 voix sont contre cette première proposition.

Un second vote est alors proposé à 30 € pour 24 élèves. Le second vote est retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de verser une aide financière de 30 € par élève à l'ensemble de la classe soit 720 €.

### **REGLEMENT SALLE – REUNIONS ELECTORALES**

M. le Maire informe le Conseil que la réservation de la salle Pilté est sollicitée pour l'organisation de réunions électorales.

M. le Maire propose au Conseil que l'occupation de la salle soit accordée à titre gratuit pour ce type de réunions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'accorder la gratuité de la salle Pilté pour l'organisation de réunions électorales.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ***INTERVENTION DE M. LE MAIRE***

M. le Maire informe le Conseil de :

- La tenue du bureau de vote par tranche de créneaux horaires de 2h30. Le bureau étant ouvert de 8h à 18h.
- La commission communale des Impôts Directs est prévue le 10 mars.

- Qu'il a proposé la somme de 10 000 € pour l'achat du terrain THOMAS à M. MACIA Benoît par écrit. Pas de réponse à ce jour.
- La récupération du FC TVA 2017 qui s'élève à 23 000 €.
- Le vannage sera changé en Avril/Mai. Vannage automatique en inox.
- Le logement de la Poste est loué à M. BOULET depuis le 1<sup>er</sup> décembre au prix de 550 €.
- Les travaux du point tri enterré est en cours de réalisation.
- Un dépôt de plainte a été déposé à la gendarmerie pour la boucherie et l'épicerie pour une tentative de vol.
- Remerciements du Club Foot pour l'attribution de la subvention.
- La cérémonie du 19 mars à 15h30 au Monument aux Morts.
- L'ancien château d'eau est à surveiller. Un arrêté relatif à la sécurité a été pris en 2015. Un contrôle avait été fait par une société technique.
- Mme BOTCAZOU est toujours en arrêt de maladie et n'habite plus la commune.
- Mme NICOLAI est en fin de contrat mais elle a accepté de poursuivre sa mission à l'agence postale à la fin de son contrat.
- Mme GUTKNECHT, nouvelle employée est aussi en arrêt de maladie.
- Les agents techniques assurent le suivi des locations et autres tâches en remplacement de Mme BOTCAZOU.
- La secrétaire de mairie effectue des heures supplémentaires pour combler l'absence de Mme GUTKNECHT au secrétariat de la mairie.
- Installation du nouveau conseil soit le 21/3 soit le 28/3 à 10h. Les élus en possession de clefs devront toutes les restituer le jeudi 19 mars.

M. le Maire propose au Conseil :

- De penser à faire un laboratoire à la Boucherie (subventionnable à hauteur de 60 %).

Et pour finir souhaite bonne chance à la future équipe municipale.

#### ***INTERVENTION DE Mme D. SILVESTRE***

Demande l'ouverture des toilettes Femmes de la salle associative, seules les toilettes hommes sont ouvertes. M. le Maire répond que c'est pour éviter de salir tout le bloc sanitaire.

#### ***INTERVENTION DE Mme G. DENIS***

Madame DENIS informe le Conseil que le budget du SIVOS est très sain aux dires de M. DUBOIS. Le report de résultat de fonctionnement s'élève à 63 000 €.

Les élus délégués ont pris la décision :

\* de remplacer le parc informatique de l'école primaire et de mettre un 2<sup>ème</sup> ordinateur à l'école maternelle de Mesland. Le premier ordinateur de l'école maternelle étant celui du secrétariat qui a été changé l'an passé parce qu'il n'était plus assez puissant pour accomplir les tâches administratives.

\* d'acheter des talkies walkies pour la sécurité des enfants qui peuvent être confinés dans une classe. Deux classes sont communicantes entre elles sur 3. La 3<sup>ème</sup> classe est isolée et le téléphone ne fonctionne presque pas. Un talkie sera donné à l'agent en charge du service car et un à la cantine en

cas de confinement. De plus, au dernier conseil d'école, l'école maternelle a demandé à en avoir aussi. L'école maternelle doit communiquer ses besoins.

Par ailleurs, le lave-vaisselle de la cantine de Monteaux tombe très souvent en panne. Le coût de la réparation s'élève à 120 € et 150 € à chaque fois. Le SIVOS peut supporter cet achat.

Des demandes de subventions ont été sollicitées à la Préfecture, au Conseil Départemental et à l'Education Nationale. Pour ce dernier, il n'y a eu aucun retour de la bonne réception de la demande.

Le nombre d'élèves à la rentrée prochaine devrait être le même à un enfant près.

Quatre chaises et une table à l'école maternelle ont été achetées cette année au prix de 850 € pour les petits à la cantine. Les anciennes étaient en bois et s'écaillaient.

### ***INTERVENTION DE M. JE. PIGACHE***

Informe le Conseil qu'il a mangé à la cantine de Monteaux pour voir ce que les enfants mangeaient et a indiqué que le repas était bon. La cantine est très bien tenue et très propre. C'est bien en tout point et a pris des photos. C'est calme et les enfants sont posés, et fait ensuite des éloges à Mme DENIS et pour le personnel. Il indique que ces éloges sont mérités et réels.

Puis indique que le bulletin est arrivé à son terme malgré toutes les difficultés et notamment pour avoir des informations auprès des associations en temps et en heure. Le bon à tirer a été envoyé la semaine dernière et compte sur les élus pour la distribution à partir du 27 février.

Mme DENIS souhaite rebondir et ajoute que les photos de M. J-E. PIGACHE ont été prises à sa demande parce que des parents ont demandé à voir ce que mangeaient les enfants et éviter qu'ils viennent dans la cantine pour constater par eux-mêmes.

Par mesure d'hygiène et aussi pour une question d'ordre, les parents ne peuvent être accueillis dans la cantine. Cette décision a été prise lors d'une séance plénière du SIVOS.

Les photos seront affichées au SIVOS et au Centre de Loisirs.

M. PIGACHE termine en remerciant la commission municipale pour le travail accompli sur le dernier bulletin de la mandature.

### ***INTERVENTION DE M. JL ROIS***

La confection des bulletins municipaux a été un réel plaisir et serviront d'archives pour ce mandat.

### ***INTERVENTION DE M. LE MAIRE***

M. le Maire remercie à son tour toute l'équipe municipale. Il rappelle que chacun a eu la parole durant ces 10 ans pour certains et 6 ans pour les autres. Qu'il n'y a pas eu d'anicroche, chacun a pu dire ce qu'il voulait et indique qu'il est content d'avoir passé ces 6 et 10 ans avec eux.

Il termine en expliquant qu'il a manifesté sur mécontentement avec ardeur auprès des services compétents de la Communauté pour le PLUi dont le zonage en cours d'étude modifie certaines parcelles cadastrales aujourd'hui constructibles qui pourraient devenir non constructibles.

M. DAMBRINE demande à conclure en indiquant que c'est la dernière réunion du Conseil Municipal, et dit : « Au vu de l'assiduité que tu as manifesté et au regard du bilan qui a été présenté en début de séance, on peut se lever et faire une petite ovation ». Applaudissements.

M. le Maire remercie à nouveau tout le conseil municipal et remet à chaque élu présent les photos prises lors des remises de la médaille d'honneur de la commune.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Maire,  
Y. LEHOUELLEUR

**ERRATUM** : M. ROIS est venu en mairie le lendemain pour indiquer qu'il avait fait une erreur, que son nom figurait bien sur le compte-rendu et s'en est excusé auprès de la secrétaire de mairie.